

## **Avis du Comité technique de l'innovation en santé sur l'expérimentation prévue par l'article 48 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2013**

**Séance du 19 juillet 2018**

Le comité technique de l'innovation est saisi pour avis le 25 juin 2018 sur la poursuite de à l'expérimentation « Paerpa » portant sur le parcours des personnes âgées en risque de perte d'autonomie

### **Objet de l'expérimentation**

L'article 48 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2013 a mis en place une expérimentation, sur la base d'un cahier des charges national (novembre 2014), sur le parcours de santé des personnes âgées en risque de perte d'autonomie sur 9 territoires pilotes. La loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 a étendu l'expérimentation à 9 nouveaux territoires (soit au moins un territoire dans chaque région) sur la base d'un 2<sup>ème</sup> cahier des charges mars 2016.

L'objectif de cette expérimentation est d'améliorer la coordination entre l'ensemble des acteurs participant à la prise à la charge globale des personnes âgées de 75 ans et plus (secteur sanitaire, sociale et médico-sociale) afin de limiter le recours à l'hospitalisation et réduire les ruptures dans le parcours de santé.

Pour répondre à ces objectifs, le 1<sup>er</sup> cahier des charge national a prévu la mise en place ou le renforcement de différents outils dérogatoires en matière de tarification, de rémunération des offreurs de soins et de partage d'informations entre les professionnels entre les différents acteurs des champs de la santé et du secteur social. Ces outils ont donc été testés à titre expérimental sur les territoires pilotes. Le 2<sup>nd</sup> cahier des charges a repris ces outils à l'exception de la solvabilisation de l'hébergement temporaire et de la mutualisation de l'IDE de nuit pour des motifs de contrainte budgétaire essentiellement.

Une évaluation globale de cette expérimentation est en cours (pilotage DREES)

### **Eligibilité au titre de l'article 51**

L'expérimentation est éligible à l'article 51 au sens où elle déroge au 6° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, aux 1°, 2° et 6° de l'article L. 160-8 du code de la sécurité sociale, ainsi qu'aux articles aux articles L. 162-2, L. 162-5, L. 162-9, L. 162-12-2, L. 162-12-9, L. 162-14, L. 162-14-1 et L. 162-32-1 du code de la sécurité sociale.

### **Conformité de l'évaluation**

L'évaluation de Paerpa, sous le pilotage de la DREES, est conforme à l'article 51. De manière synthétique, elle comporte les deux principales dimensions de l'évaluation :

- Une évaluation qualitative portée par une équipe d'EHESP-Mines Paris Tech-CNRS qui montre des résultats satisfaisants le processus de déploiement du programme et des outils sur les territoires (notamment sur le volet gouvernance) et qui permet d'identifier les facteurs clés de succès des expérimentations locales et de dégager des points communs aux neuf territoires (synthèse publiée en mai 2017).
- Une évaluation quantitative portée par l'Irdes (résultats intermédiaires publiés en Juin 2018) qui montre qu'à ce stade, il n'y a pas d'effet moyen significatif du programme. Néanmoins il est constaté des résultats significatifs sur certains territoires, en particulier sur les indicateurs de soins primaires

Ces premiers résultats méritent toutefois d'être consolidés par l'analyse des données 2017 complétée d'un « *travail de terrain* » avec les territoires pour identifier leurs pratiques locales et faire un lien avec les résultats significatifs constatés, l'usage des outils déployés et le taux de participation des professionnels. Pour cela, il est proposé de compléter le programme d'évaluation en cours pour établir ces corrélations sur certains territoires.

### **Proposition de date de fin**

Compte tenu du calendrier de démarrage effectif de l'expérimentation sur les territoires de la 1<sup>ère</sup> vague en novembre 2014 (date de démarrage effectif des expérimentations), il est proposé une poursuite de l'expérimentation jusqu'au 31 décembre 2019.

### **Financement**

L'expérimentation est financée par les crédits du fonds régional d'intervention (extension aux territoires volontaires et outil hébergement temporaire), par les crédits ONDAM médicosocial (nouveaux territoires testant IDE de nuit) et par le fonds pour l'innovation du système de santé pour le complément d'évaluation.

### **Avis sur la poursuite**

Compte tenu :

- Des objectifs innovants poursuivis par l'expérimentation, en faveur du parcours des personnes âgées avec la mise en place d'outils nouveaux opérationnels ;
- De la conformité de l'évaluation en cours avec des résultats définitifs attendus pour fin 2019 avec toutefois un besoin de complément sur les effets organisationnels et financiers des principaux outils de Paerpa (HT, IDE de nuit, Plan Personnalisé de Soins -PPS- et Coordination Territoriale d'Appui sur certains territoires) ;
- Des annonces du plan Grand Age de la ministre le 30 mai de déployer deux des outils principaux de Paerpa (IDE de nuit et solvabilisation de l'hébergement de nuit) sur des nouveaux territoires ;
- De la nécessité de disposer d'un modèle organisationnel et financier des plateformes d'appui avant leur généralisation dans le cadre des plateformes « tout public »

Le comité technique émet un avis favorable à la poursuite de l'expérimentation jusqu'au 31 décembre 2019, dans les conditions suivantes :

- Sur la base du 1<sup>er</sup> cahier des charges simplifiés donnant ainsi la possibilité aux territoires volontaires de la 2<sup>nd</sup> vague de déployer les outils IDE de nuit et hébergement temporaire ;
- Avec un complément d'évaluation pour mesurer les effets organisationnels et financiers des principaux outils de Paerpa (HT, IDE de nuit, PPS et CTA) sur certains territoires et la corrélation entre les résultats positifs et ces outils ;

Cette expérimentation est financée par le fonds régional d'intervention pour la poursuite de l'expérimentation et par le fonds pour l'innovation du système de santé pour le renforcement de l'évaluation.

### **Pour le comité technique**

Natacha Lemaire  
Rapporteuse Générale